

Messieurs, comme suite à notre rapport au Parlement, nous soumettons à l'étude du conseil...."

M. HARRIS: S'il est volumineux, insérez-le au compte rendu afin d'épargner du temps.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous satisfait?

M. HARRIS: Oui.

M. MATTHEWS: Le rapport a environ sept pages.

M. HARRIS: Il n'est pas très long.

Le PRÉSIDENT: Préférez-vous qu'on vous le lise?

M. BRADETTE: Insérez-le au compte rendu.

M. HARRIS: Veuillez lire la partie concernant les autres affaires intérieures.

M. MATTHEWS: Cela embrasse toutes les autres questions à part les propriétés inactives et les retraits de matériel. Les autres questions comprendront la plus grande partie du rapport. Je puis vous dire de quoi il s'agissait en substance, monsieur Harris.

M. HARRIS: Très bien; allez-y.

M. MATTHEWS: Le matériel, les placements dans les filiales, les valeurs des fonds d'assurance, les comptes à recevoir sur rentes de terrains et une question de certaines obligations que je ne crois pas utile de discuter en public à moins que le Comité ne le veuille. C'est une question de principe pour le Comité.

M. BLACK: Peut-être devrait-il savoir ce dont il s'agit et ne pas le faire insérer au compte rendu.

M. MATTHEWS: Cela a trait à certaines obligations privilégiées et à leur validité actuelle.

M. BRADETTE: Pour quel motif?

M. MATTHEWS: Parce que la question du paiement de ces obligations remonte à quelques années. Elle a donné lieu à un recours aux tribunaux.

Le PRÉSIDENT: Est-elle en instance actuellement?

M. MATTHEWS: Je ne dis pas cela.

M. JACKMAN: Ce sont des obligations d'embranchements.

M. MATTHEWS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que cela figure au compte rendu sauf le dernier sujet dont a parlé M. Matthews?

M. HARRIS: Nous devrions savoir ce qui en est. Je ne peux pas comprendre le témoignage du témoin. J'ai idée qu'il est question—reprenez-moi si je fais erreur—de certaines obligations auxquelles certaines provinces sont intéressées. Vous en assumerez probablement la pleine responsabilité?

M. MATTHEWS: Je pense simplement à la publicité.

M. HARRIS: Je le regrette, je ne puis vous entendre.

M. MATTHEWS: Je ne pense qu'à la publicité de l'affaire; et non pas aux membres du Comité. C'est une question qui devrait être étudiée, si elle doit l'être, sans la présentation d'un rapport.

M. HARRIS: Pourquoi?

M. MATTHEWS: Parce que, monsieur Harris, il s'agit d'établir si ces obligations sont légalement payables ou non.

M. HARRIS: Très probablement non. Il est probable que non. Il s'agit probablement d'une entreprise en faillite, telle que l'ancienne *Canadian and River Coal Company* dont vous avez assumé les obligations lors de sa faillite?

M. BRADETTE: Si n'est pas sage de donner publicité à cette question nous ne devrions pas l'insérer au compte rendu.